

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2212.1 et suivant,

Vu la pétition en date du 10 septembre 2024, par laquelle l'entreprise GENIER Dimitri – 7 rue du Kermeur – 29570 CAMARET demande l'autorisation de stationner un camion au droit du 16 rue du Porzic en CROZON, afin d'y effectuer des travaux de réfection d'un mur en pierre, du 11 au 13 septembre 2024,

ARRETONS

ARTICLE 1 Du 11 au 13 septembre 2024

L'entreprise GENIER Dimitri est autorisée à stationner un camion au droit du 16 rue du Portzic en CROZON, afin d'y effectuer des travaux de réfection d'un mur en pierre.

ARTICLE 2 Un renfort de signalisation devra être installé, à savoir :

- 1 panneau « Piétons prenez le trottoir d'en face »
- 1 panneau de rétrécissement de chaussée
- 1 dispositif de balisage.

ARTICLE 3 Le pétitionnaire doit maintenir au droit de son chantier le libre passage et la sécurité des véhicules et des piétons et se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les services compétents.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Directrice Générale des Services de la ville de CROZON
Police Municipale
BTA Gendarmerie de la presqu'île de CROZON
Services Techniques Municipaux
Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme
A CROZON, le 10 septembre 2024
P/Le Maire

L'Adjoint délégué



Philippe BRUN